

DIPLÔME D'ÉTAT DE MASSEUR-KINÉSITHÉRAPEUTE
MODALITÉS DE CONTRÔLE DES APTITUDES ET DES CONNAISSANCES

Année universitaire 2026-2027

PREMIER CYCLE (2^{ème} et 3^{ème} années) – DEUXIÈME CYCLE (4^{ème} et 5^{ème} années)

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de l'éducation ;

Vu le code du sport ;

Vu le décret no 2015-1110 du 2 septembre 2015 relatif au diplôme d'État de Masseur-kinésithérapeute

Vu l'arrêté du 2 septembre 2015 relatif au diplôme d'Etat de Masseur-Kinésithérapeute ;

Vu l'arrêté du 7 avril 2026 modifiant l'arrêté du 2 septembre 2015 relatif au diplôme d'Etat de masseur-kinésithérapeute

Vu l'arrêté du 5 septembre 1989 relatif aux études préparatoires et au diplôme d'État de Masseur kinésithérapeute ;

Vu l'arrêté du 31 janvier 1991 relatif aux dispenses accordées à certains candidats en vue de la préparation au diplôme d'État de Masseur-kinésithérapeute ;

Vu l'arrêté du 6 août 2004 relatif aux dispenses susceptibles d'être accordées aux candidats titulaires d'un diplôme extracommunautaire de Masseur-kinésithérapeute sollicitant l'exercice de la profession en France en vue de la préparation du diplôme d'État de Masseur-kinésithérapeute ;

Vu l'arrêté du 31 juillet 2009 relatif aux autorisations des instituts de formation préparant aux diplômes d'infirmier, infirmier de bloc opératoire, infirmier anesthésiste, puéricultrice, masseur-kinésithérapeute, pédicure-podologue, ergothérapeute, manipulateur d'électroradiologie médicale, aide-soignant, auxiliaire de puériculture, ambulancier, technicien de laboratoire d'analyses biomédicales, cadre de santé et aux agréments de leur directeur ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2012 relatif à l'année spécifique aux études en masso-kinésithérapie pour personne en situation de handicap d'origine visuelle ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2012 modifiant l'arrêté du 27 avril 2012 relatif à l'admission dans les écoles préparant aux diplômes d'ergothérapeute, de technicien de laboratoire médical, de manipulateur d'électroradiologie médicale, de masseur-kinésithérapeute, de pédicure-podologue et de psychomotricien

;

Vu l'arrêté du 17 janvier 2020 modifié relatif à l'admission dans les instituts préparant au diplôme d'État de masseur-kinésithérapeute ;

Vu l'arrêté du 21 avril 2007 modifié relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux

Vu l'arrêté du 17 avril 2018 modifiant l'arrêté du 21 avril 2007 modifié relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux ;

Vu l'avis du Haut Conseil des professions paramédicales du 29 juin 2015 ;

Vu l'avis du Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche du 7 juillet 2015 ;

Vu l'avis du Conseil national d'évaluation des normes du 23 juillet 2015

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles D. 636-68 et D. 636-69-1 ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles D. 4321-14 à D. 4321-23 ;

Les propositions suivantes ont été adoptées par le **Conseil de Faculté dans sa séance du 18/06/2026 et à la CFVU du 24/09/2026**

Assiduité : Le critère unique de modalité de contrôle d'assiduité est la présence de tous les étudiants y compris les boursiers à 100 % des épreuves de chaque semestre (contrôle terminal et contrôle continu).

1. LES ÉTUDES

La formation conduisant au diplôme d'État de Masseur-kinésithérapeute est organisée en dix semestres de formation (K1 à K5), conformément à l'article 2 de l'arrêté du 2 septembre 2015 modifié.

La première année (K1), correspondant aux semestres 1 et 2, est une première année universitaire validée, conférant 60 ECTS.

Les quatre années suivantes (de K2 à K5), correspondant aux semestres 3 à 10, sont réalisées en institut de formation en masso-kinésithérapie (IFMK) pour un total de 240 ECTS.

Le diplôme d'État de masseur-kinésithérapeute confère le grade de Master.

- **Cycle 1 (semestres 3 à 6) : 2ème et 3ème années de formation (K2 et K3).**

Ce cycle vise l'acquisition des savoirs fondamentaux, contributifs et constitutifs des compétences professionnelles.

Le 1^{er} cycle comprend 6 semestres (1 à 6) dont la première année universitaire validée.

Les années 2 et 3 (semestres 3 à 6) sont réalisées en institut MK.

- **Cycle 2 (semestres 7 à 10) : 4ème et 5ème années de formation (K4 et K5).**

Ce cycle vise l'approfondissement, l'intégration des compétences, la professionnalisation et l'autonomie clinique.

Conformément à l'arrêté du 11 décembre 2025, le nombre d'inscriptions administratives est **limité à deux par année de formation**.

Le plafond global du nombre d'inscriptions sur l'ensemble du cursus n'est plus applicable.

Le directeur de la formation peut accorder une ou plusieurs inscriptions supplémentaires, après avis du conseil d'école, dans le respect de la réglementation en vigueur.

La répartition des périodes d'enseignement et de stage, du semestre 3 au semestre 10, en cycle 1 (semestres 3 à 6) et cycle 2 (semestres 7 à 10) est fixée par le directeur de la formation après avis du Conseil de Faculté.

La présence lors des travaux dirigés et travaux pratiques et des périodes de stages est obligatoire.

La présence à certains enseignements en cours magistral peut être également obligatoire en fonction du projet pédagogique de la formation. (Article 6 de l'arrêté du 02/09/2015).

En cas d'absence, celle-ci doit être justifiée au regard de la réglementation en vigueur ((annexe I de l'arrêté du 21 avril 2007 modifié relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux) par un justificatif auprès de l'institut de formation en Masso Kinésithérapie dans les deux jours ouvrés par envoi électronique à smpm-kine@univ-amu.fr et l'original déposé au secrétariat dans la semaine qui suit le retour en formation.

En ce qui concerne les absences TD/TP pour raisons médicales, seul le Cerfa sécurisé mis en place par l'Assurance Maladie depuis le 1^{er} septembre 2025 sera accepté.

Si l'empêchement est motivé par une raison de force majeure leur situation sera examinée par le directeur de l'institut.

En cas d'absences **injustifiées** dépassant **20 %** du nombre total d'heures prévues sur une UE et par semestre, les pénalités suivantes sont appliquées :

- réduction de 5 points sur la note de l'UE concernée au **cycle 1** (semestres 3 à 6) ;
- réduction de 3 points sur la note de l'UE concernée au **cycle 2** (semestres 7 à 10).

En cas d'absences, même justifiées, **supérieures à 12 jours** au sein d'un même semestre, l'étudiant est renvoyé à son référent pour traitement pédagogique individuel.

Conformément au référentiel du 11 décembre 2025, la formation conduisant au diplôme d'État de masseur-kinésithérapeute est organisée en dix semestres, articulés autour de deux cycles de formation

- **Cycle 1 (semestres 3 à 6)** : acquisition des savoirs fondamentaux, contributifs et constitutifs des compétences professionnelles.
- Cycle 1 (semestres 1 à 6 / Années K1 à K3) dont la première année universitaire validée (semestres 1 et 2 / K1). Les années 2 et 3 (semestres 3 à 6 / K2 et K3) sont réalisées en institut MK.
- **Cycle 2 (semestres 7 à 10)** : approfondissement, intégration des compétences, professionnalisation et à l'autonomie clinique. (Années K4 (S7- S8), et K5 (S9-S10))
- Chaque semestre correspond à 30 crédits ECTS.

La formation repose sur l'articulation entre :

- enseignements théoriques (cours magistraux),
- enseignements dirigés et travaux pratiques,
- unités d'intégration et de démarche clinique,
- formation pratique en milieu professionnel (stages),
- travaux personnels et mémoire de fin d'études.
-

1.1. Les enseignements théoriques (CM) et pratiques (TD)

Le référentiel de formation du Diplôme d'État de Masseur Kinésithérapeute est défini par l'annexe IV de l'arrêté du 2 septembre 2015 modifié au 11 décembre 2025.

Il est constitué de trois domaines de formation, composés de 32 unités d'enseignement (UE) et d'unités d'intégration (UI), permettant d'acquérir les 11 compétences professionnelles.

Les 11 compétences sont :

1. Analyser et évaluer sur le plan kinésithérapique une personne, sa situation et élaborer un diagnostic kinésithérapique.
2. Concevoir et conduire un projet thérapeutique en masso-kinésithérapie, adapté au patient et à sa situation.
3. Concevoir et conduire une démarche de promotion de la santé, d'éducation thérapeutique, de prévention et de dépistage.

4. Concevoir, mettre en œuvre et évaluer une séance de masso-kinésithérapie.
5. Établir et entretenir une relation et une communication dans un contexte d'intervention en massokinésithérapie.
6. Concevoir et mettre en œuvre une prestation de conseil et d'expertise dans le champ de la massokinésithérapie.
7. Analyser, évaluer et faire évoluer sa pratique professionnelle.
8. Rechercher, traiter et analyser des données professionnelles et scientifiques.
9. Gérer ou organiser une structure individuelle ou collective en optimisant les ressources.
10. Organiser les activités et coopérer avec les différents acteurs.
11. Informer et former les professionnels et les personnes en formation.

Chaque compétence s'obtient de façon cumulée :

- Par la validation des unités d'enseignement en relation avec la compétence.
- Par l'acquisition de l'ensemble des compétences évaluées en stage.

1.2. La formation clinique : Les stages

La formation clinique a une durée totale de 42 semaines (1470 heures), réparties du semestre 3 au semestre 10. Elle est composée de **sept stages obligatoires**.

La répartition des crédits européens (ECTS) alloués aux stages est la suivante, conformément à l'annexe IV de l'arrêté du 11 décembre 2025 :

Cycle 1 – Total de 18 ECTS de stage (Années K2 et K3)

- **Stage 1 (S3 - K2) : 3 ECTS**
- **Stage 2 (S4 - K2) : 3 ECTS**
- **Stage 3 (S5 - K3) : 6 ECTS**
- **Stage 4 (S6 - K3) : 6 ECTS**

Cycle 2 – Total de 24 ECTS de stage (Années K4 et K5)

- **Stage 5 (S7 - K4) : 6 ECTS**
- **Stage 6 (S8 - K4) : 6 ECTS**
- **Stage 7 – Clinicat (S10 - K5) : 12 ECTS**

L'organisation précise (périodes de stages sur l'année, **répartition K2/K3/K4/K5**) est calquée le planning ci-dessous, sous réserve de conserver la cohérence avec le référentiel national (stages 1 à 4 en cycle 1 ; stages 5 à 7 en cycle 2).

Cette formation clinique est obligatoire et n'est accessible qu'aux étudiants étant à jour de leurs vaccinations obligatoires.

Elle s'appuie sur un processus de professionnalisation reposant sur un rythme d'alternance.

Les terrains de stage sont agréés annuellement par le directeur de la formation après avis de l'instance compétente. Ces terrains de stage sont situés, en France ou à l'étranger, dans toutes structures susceptibles de concourir à la construction des compétences professionnelles attendues de l'étudiant. Ces terrains peuvent notamment être situés dans des structures hospitalières, médico-sociales, de réseau, publiques ou privées, en cabinets libéraux, dans des structures associatives, éducatives, sportives. Les crédits européens correspondants aux stages sont attribués semestriellement par la Commission d'Attribution des Crédits dès lors que l'étudiant remplit les conditions suivantes :

- Avoir réalisé la totalité du ou des stages, la présence sur chaque stage ne peut être inférieure à 80 % du temps prévu ; la durée cumulée des absences en stage ne peut être supérieure à 10 % de la durée totale des stages.
- Avoir participé aux activités de la structure d'accueil en lien avec les objectifs de stage.
- Avoir mis en œuvre et validé les compétences au niveau requis dans une ou plusieurs situations.
- Avoir analysé des situations et activités rencontrées au cours des stages.

Pour l'année universitaire **2026/2027** les périodes de stages sont les suivantes :

	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Janv.	Fév.	Mars	Avril	Mai	Juin
K2				S3					S4	
K3		S5						S6		
K4	S7						S8			
K5	Pas de stage en S9				S10					

- **Semestre 3 (K2) : du 30/11 au 18/12/2026**
- **Semestre 4 (K2) : du 24/05 au 11/06/2027**
- **Semestre 5 (K3) : du 12/10 au 20/11/2026**
- **Semestre 6 (K3) : du 12/04 au 21/05/2027**
- **Semestre 7 (K4) : du 01/09 au 09/10/2026**
- **Semestre 8 (K4) : du 01/03 au 09/04/2027**
- **Semestre 10 (K5) : du 04/01 au 26/03/2027**

Les stages sont soumis à :

- L'élaboration d'une convention de stage.

Conditions à remplir avant le stage :

- La présence des étudiants est obligatoire en amphithéâtre lors des choix de stage avec le responsable des stages.
Il y a une session de choix par période de stages.
- En cas de stage à mi-temps le complément libéral devra être fourni dans un délai de 15 jours suivant le choix auprès du secrétariat en utilisant la matrice prévu et téléchargeable sur Ametice.
Le non-respect de cette procédure entraînera l'attribution automatique du lieu de stage sur la période concernée.

2. Conditions à remplir durant le stage :

- La transmission du portfolio, document de suivi et d'évaluation qui permet de tracer les validations de compétences des étudiants
- Toute absence justifiée (mariage, certificat de décès, maladie* ...) en stage doit être transmise dans les deux jours ouvrés au secrétariat par mail : smpm-kine-stages@univ-amu.fr

L'original sera remis, au plus tard le jour de la régulation de stage, au référent pédagogique.

* En ce qui concerne les absences en stages pour raisons médicales, seuls le seul le Cerfa sécurisé mis en place par l'Assurance Maladie depuis le 1er septembre 2025 sera accepté.

Sans ce document, l'absence sera considérée comme injustifiée et devra être rattrapée 10 jours au plus tard avant la Commissions d'Attribution des Crédits.

Dans le cas contraire l'étudiant devra rattraper ses absences lors de la session 2 identiques au nombre d'absence de la session 1 sauf si le nombre d'absences dépasse 20% (justifiées) du volume horaire total du stage. A ce moment-là l'intégralité du stage est à rattraper.

3. Conditions à remplir au retour de stage :

Pour valider leur stage, les étudiants doivent :

- Déposer les documents demandés (attestation de stage tamponnée et signée) par la CAC (Commission d'attribution des crédits) sur Ametice en version numérisée lisible.
- Être présent au TD de régulation de stage dont la date est fixée dans le calendrier.
En cas d'absence justifiée un entretien pédagogique individuel sera programmé par les référents pédagogiques
- Lors de ce TD de régulation :
 - Fournir l'original de l'attestation de stage.
 - Fournir les originaux des justificatifs d'absence si cela n'est pas déjà fait durant le stage.
 - Les étudiants doivent conserver une copie de tous ces documents.

Pour chacun des stages, la durée des absences (même justifiées) ne doit pas dépasser 20% du temps prévu pour le stage sinon le stage n'est pas validé et doit être rattrapé en totalité.

Si les éléments décrits au point 3 et la transmission du portfolio, ne sont pas respectés le stage sera non validé.

Pour rappel, Article 12 de l'arrêté du 02/09/2015, la durée cumulée des absences en stage sur l'ensemble du cursus ne doit pas dépasser les 10% de la durée totales des stages.

La progression de l'étudiant au cours des stages est appréciée à partir du portfolio.

Le portfolio comporte des éléments inscrits par l'étudiant et le tuteur de stage.

Le tuteur évalue les niveaux d'acquisition de chacune des compétences à partir des critères et indicateurs notifiés dans le portfolio.

Le formateur de l'institut de formation, référent du suivi pédagogique de l'étudiant, prend connaissance des indications apportées sur le portfolio et propose en relation avec le tuteur à la commission semestrielle d'attribution des crédits prévue à l'article 13 de l'arrêté du 02/09/2015, l'attribution des crédits européens liés aux stages ou un complément de stages ou la réalisation d'une nouvelle période de stages.

Dans ce cas, les modalités du complément ou de la nouvelle période de stages sont définies par l'équipe pédagogique.

En cas de difficulté, un entretien entre le tuteur, le formateur référent de stages de l'institut et l'étudiant est préconisé. Son contenu est rapporté aux membres de la commission semestrielle d'attribution des crédits

Un étudiant peut être exclu de son stage, notamment en cas d'actes incompatibles avec la sécurité des personnes prises en charge ou pour tout autre motif grave.

Cette exclusion est prononcée par le Directeur de la formation, après accord du médecin de l'ARS désigné par le directeur général.

En cas de non-validation d'un stage par la commission d'attribution des crédits, l'étudiant effectue un nouveau stage dont les modalités sont définies par l'équipe pédagogique et proposées à la commission d'attribution des crédits.

1.3. Le service sanitaire

Le service sanitaire est obligatoire et intégré au cursus de formation, conformément à l'arrêté du 12 juin 2018.

Il est réalisé au cours du cycle 1, principalement en deuxième et troisième années de formation, et représente un total de 5 ECTS, sans attribution de crédits supplémentaires au-delà des 60 ECTS annuels.

La non-validation du service sanitaire entraîne le redoublement de l'année concernée.

Le service sanitaire est constitué :

- **D'une partie théorique**

La validation des items du service sanitaire est obtenue par la validation des UE 1 (Santé publique), 2 (Sciences humaines et sociales), et 8 (Méthodes de travail et méthodes de recherche) du 1^{er} cycle, ceci pour 3 ECTS (Arrêté du 12/06/2018 relatif au service sanitaire des étudiants en santé),

- **D'une partie pratique intitulée « action concrète »**

La formation (partie pratique « action concrète ») se répartit sur la 3^{ème} année du 1^{er} cycle (**K3- S5 et S6**) avec une phase de préparation de l'action en **S5** et une phase de réalisation (Compris dans la validation de l'UE11 « Formation à la pratique masso-kinésithérapique » pour 2 ECTS) et d'évaluation de l'action en **S6** sous forme de présentation orale

Concernant l'action, les 4 thématiques retenues conformément aux directives nationales et régionales sont :

- Education à la sexualité
- Alimentation et activité sportive
- Addictions

- Hygiène bucco-dentaire

La validation du service sanitaire est obtenue lorsque l'étudiant :

- A validé l'enseignement théorique
- A été présent aux séances de préparation de l'action
- A validé la présentation orale de l'action
- A participé à l'ensemble des séances de réalisation de l'action.
- A été reçu à l'évaluation

Le nombre d'ECTS est de 3 ECTS pour la partie théorique (UE 1- 2- 8) et de 2 ECTS pour l'action concrète (UE11).

Une équivalence de 5 ECTS est donc attribuée pour la validation des enseignements théoriques et la validation de l'action concrète.

Ces 5 ECTS ne s'ajoutent pas aux 60 ECTS attribués en 2^{ème} et en 3^{ème} années

La non-validation du Service Sanitaire entraîne le redoublement de la 2^{ème} année de formation.

Un étudiant ayant validé le Service Sanitaire et admis à redoubler la 2^{ème} année de formation garde le bénéfice du Service Sanitaire.

2. LES EXAMENS

Organisation générale :

L'enseignement est évalué à la fin de chaque semestre, selon un calendrier établi chaque année par le conseil de faculté.

Les convocations aux examens sont affichées par l'école de formation en MassoKinésithérapie.

Conformément à l'article 8 modifié de l'arrêté du 2 septembre 2015 :

- Les convocations aux épreuves écrites et orales sont adressées au moins 15 jours calendaires avant le début des épreuves.
- Elles précisent la date, l'heure et le lieu de chaque épreuve.
- Une convocation individuelle est envoyée aux étudiants dispensés d'assiduité.
- Les épreuves d'une UE se tiennent au minimum sept jours calendaires après le dernier enseignement dispensé de cette UE. Les notes sont portées sur 20.

Les modalités de contrôle (contrôle continu, examen terminal, travaux numériques, oraux, pratiques, cas cliniques, MSC, etc.) adaptées au calendrier 2026-2027, sont détaillées UE par UE et semestre.

La validation de chaque semestre repose sur l'obtention de 30 ECTS.

Modalités d'évaluation :

L'évaluation des connaissances et des compétences peut prendre différentes formes : contrôle continu, examen terminal, travaux écrits (en présentiel ou en format numérique), épreuves orales, épreuves pratiques, ou une combinaison de ces modalités.

Il est également possible qu'une même épreuve permette d'évaluer plusieurs unités d'enseignement.

Les travaux écrits (tels que les cas cliniques ou les fiches de suivi) doivent être déposés sur la plateforme Ametice, selon les dates prévues et portées à la connaissance des étudiants dans le respect des dispositions de la Charte des examens.

Tout travail remis hors délai ou non conforme aux consignes sera refusé et noté 0.

Certaines épreuves sont susceptibles d'être regroupées sans interruption entre elles.

Nature des épreuves :

Les examens terminaux et les contrôles continus peuvent comporter différents types de questions, notamment des questions rédactionnelles (QR), des questions à réponse ouverte courte (QROC) ou des questions à choix multiple (QCM).

Ces épreuves peuvent être organisées sur support papier ou numérique.

Les épreuves pourront être dématérialisées si nécessaire.

L'ensemble des modalités d'évaluation applicables aux huit semestres est présenté dans les tableaux figurant aux pages 12 à 23 du présent document.

Le délai minimal est de 15 jours entre la communication des résultats de la commission semestrielle d'attribution des crédits et la session 2

Spécificités selon les cycles et les unités d'enseignement

Premier cycle :

Pour l'UE 4 (semestres **3 à 6**) et l'UE 7 (semestres **3 à 6**), si l'étudiant ne valide pas toutes les épreuves, il ne repasse en session 2 que les épreuves pour lesquelles il n'a pas obtenu la moyenne.

Pour l'UE13 et l'UE 12, si l'étudiant n'a pas réalisé les 4 manifestations requises avant la fin de la session 1, il pourra valider cette unité en session 2, à condition d'avoir complété le nombre de manifestations manquantes.

- Deuxième cycle

Pour l'UI25 (semestre **8**), si l'étudiant ne valide pas toutes les épreuves, il ne repasse en session 2 que les épreuves pour lesquelles il n'a pas obtenu la moyenne.

Cas cliniques

Pour être prises en compte en session 1, les cas cliniques doivent être associés à une présence effective d'au moins trois semaines sur les périodes de stage concernées.

Les étudiants redoublants en K2 ou K3 peuvent présenter leurs cas cliniques en session 1 et en session 2, à condition d'avoir effectué un minimum de trois semaines de stage sur les périodes prévues pour leur promotion et le semestre concerné.

Les étudiants de K5 ayant une dette sur l'UI25 (niveau K4) doivent effectuer le rattrapage des cas cliniques pendant leur clinicat de K5.

Compensation des notes

Une compensation est possible entre deux unités d'enseignement, à condition qu'aucune des notes obtenues ne soit inférieure à 8 sur 20. Les UE concernées par cette règle sont les suivantes :

- Pour le premier cycle :
 - UE 1 « Santé publique » et UE 2 « Sciences humaines et sciences sociales »
 - UE 6 « Théories, modèles, méthodes et outils en kinésithérapie » et UE 8 « Méthodes de travail et de recherche »
- Pour le deuxième cycle :
 - UE 22 « Théories, modèles, méthodes et outils en réadaptation » et UE 24 « Intervention du kinésithérapeute en santé publique »
 - Pour le deuxième cycle Les UE optionnelles UE31 et UE32 donnent lieu à compensation entre elles entre semestres au sein d'une même année.

Les autres unités d'enseignement ne donnent lieu à aucune compensation.

Organisation des sessions d'examen :

Chaque semestre comprend deux sessions d'examen :

- La session 1 a lieu en fin de semestre, ou en cours de semestre (contrôle continu)
- La session 2, dédiée au rattrapage

Un délai minimal de 15 jours entre la diffusion des résultats de la CAC et la session 2

Elle se déroule en principe en juin ou juillet, et au plus tard en septembre, selon le calendrier de rentrée. Lorsque l'étudiant présente une unité d'enseignement en session 1 et en session 2, seule la note obtenue en session 2 est retenue, même si elle est inférieure à celle de la session 1.

En cas d'absence à une épreuve, l'étudiant est autorisé à se présenter à la session 2.

Une seconde absence entraîne la non-validation de l'unité d'enseignement concernée.

Particularités de la session 2

Les contenus de la session 2 sont en principe identiques à ceux de la session 1, à l'exception de quelques adaptations :

- Les contrôles continus sont remplacés par des QCM, QROC ou QR via l'ENT.
- Les évaluations de groupe sont transformées en examens individuels.
- Concernant les cas cliniques :
 - Si la note obtenue en session 1 est inférieure à 10/20, l'étudiant devra réaliser un rattrapage sous la forme d'un cas clinique initial bonifié.
 - Si le travail n'a pas été déposé ou s'il a été déposé hors délai ou non conforme aux consignes (page de garde originale à remettre le jour de la régulation de stage), une note de 0/20 est attribuée. L'étudiant devra alors remettre un cas clinique bonifié pour la session 2.
 - En l'absence totale de travail en session 1, une note de 0/20 est également attribuée.

Dans ce cas, l'étudiant devra suivre une procédure spécifique, communiquée par le secrétariat, comprenant au minimum une journée de prise de mesures, afin de pouvoir produire un cas clinique pour la session 2.

3. LES RESULTATS

Les étudiants disposent d'un délai de 8 Jours après l'affichage des résultats pour demander accès à leur copie.

Cette communication n'est pas de nature à entraîner, en cas de contestation de la note, sauf erreur matérielle, la remise en cause ni de celle-ci ni du résultat final de l'examen.

Passé ce délai toute demande sera rejetée.

En conséquence, il ne sera procédé en aucun cas à une nouvelle appréciation de la copie

Après délibération du jury les décisions de ce dernier sont irrévocables.

Seules les erreurs matérielles peuvent être corrigées

Liste des aménagements de niveau 1 proposés par la FSMPM pour les épreuves d'examen et concours des étudiants en situation de handicap.

- Temps majoré pour les épreuves écrites (1/3 temps).
- Temps majoré pour les épreuves orales (1/3 temps).
- Si préparation écrite des épreuves orales : temps majoré (1/3 temps).
- Secrétaire pour l'épreuve rédactionnelle ou orale et/ou QCM.
- Prêt d'un ordinateur AMU non équipé de logiciels adaptés pour l'épreuve rédactionnelle.
- Prêt d'un ordinateur AMU équipé de logiciels adaptés pour l'épreuve rédactionnelle.
- Agrandissement A3 des sujets d'examen.
- Autorisation d'utiliser une trousse médicale.
- Autorisation de sortir de la salle dans la limite du tiers temps.
- Autorisation de se restaurer et de s'hydrater.
- Mise à disposition de matériel spécifique : (exemple : lampe, chaise).
- Autorisation port de matériel spécifique : (exemple : bouchons d'oreilles)
- Salle particulière.
- Placement spécifique dans la salle : côté couloir ou fenêtre – 1^{er} ou dernier rang - proche de la sortie.

Les absences pouvant être justifiées sous réserve de présenter un justificatif sont les suivantes :

MOTIFS D'ABSENCES RECONNUES JUSTIFIÉES SUR PRÉSENTATION DE PIÈCES JUSTIFICATIVES

- maladie ou accident ;

- décès d'un parent au premier et second degré ; toute dérogation est laissée à l'appréciation du directeur de l'institut ;

- mariage ou PACS ;

- naissance ou adoption d'un enfant ;

- fêtes religieuses (dates publiées au Bulletin officiel de l'éducation nationale) ;

- journée défense et citoyenneté ;

- convocation préfectorale ou devant une instance juridictionnelle ;

- participation à des manifestations en lien avec leur statut d'étudiant et leur filière de formation.

Les autres motifs d'absences seront appréciés par la composante.

Enseignements / modules de formation					Semestres	Crédits	
Première année universitaire obligatoire : Unités d'enseignement d'une première année universitaire d'une formation du premier cycle de l'enseignement supérieur, conformément à l'Arrêté du 17 janvier 2020 relatif à l'admission dans les instituts préparant au diplôme d'Etat de masseur-kinésithérapeute					S1 – S2 (K1)	60 ECTS	
CYCLE 1							
K2 SEMESTRE 3 SESSIONS 1 ET 2							
DOMAINE DE SAVOIR : ENSEIGNEMENT FONDAMENTAUX							
Libellé	CM	TD	Nature	Barème	Durée	ECTS	Validation
UE1 « Santé publique » (SP)	15	4	1 épreuve écrite : -SP1 (QR ou QROC ou QCM)	Chaque épreuve /20	30min	2	Moyenne des notes > =10/20 Compensable avec UE2 avec plancher à 08/20
			1 évaluation orale : (Évaluation orale en TD)				
UE2 « Sciences Humaines et Sciences Sociales » (SHS)	23	6	1 épreuve écrite : -SH1 (QR ou QROC ou QCM)	/20	30min	3	Note > =10/20 Compensable avec UE1 avec plancher à 08/20
UE3 « Sciences biomédicales »	30	10	2 épreuves écrites : -SB1 -SB2 (QR ou QROC ou QCM)	Chaque épreuve /20	1h	3	Moyenne des notes > =10/20
UE4 « Sciences de la vie et du mouvement (anatomie, physiologie, cinésiologie)	38	25	UE 4 Anatomie Morphologie 1 épreuve écrite : (QR ou QROC ou QCM)	Chaque épreuve /20	1h	5	Moyenne des notes > =10/20
			UE 4 Anatomie palpatoire 1 épreuve pratique		15 min		
			UE 4 Physiologie 1 épreuve écrite : (QR ou QROC ou QCM)		45 min		
UE6 « Théories, modèles, méthodes et outils en kinésithérapie »	23	8	1 épreuve écrite : -Techno 1 (QR ou QROC ou QCM)	/20	30min	3	Note > =10/20 Compensable avec UE8 avec plancher à 08/20
UE7 « Evaluation, techniques et outils d’intervention dans les principaux champs d’activité 1 »	21	84.5	7 épreuves pratiques : Technologie de base (Massage, Bilan Articulaire, Bilan Musculaire) -Pédagogie du mouvement (analyse, renforcement, étirement) - Mobilisation	Chaque épreuve /20	-Massage + Bilan Articulaire + Bilan Musculaire =30 min maximum -Analyse + Renforcement + Etirement =35 min maximum -Mobilisation =15 min maximum	8	Moyenne des notes > =10/20

UE8 « Méthodes de travail et méthodes de recherche »	3	4.5	1 évaluation écrite : (QR ou QROC ou QCM sur l'ENT)	/20	-	1	Note > = 10/20 Compensable avec UE6 avec plancher à 08/20
UE9 « Langue anglaise professionnelle »	0	10	1 évaluation orale : (Évaluation orale en TD)	/20	15 minutes maximum	1	Note > =10/20
UE11 « Formation à la pratique masso-kinésithérapique » Stage 1	2	4	Stage : 1 K2	Validation	3 semaines	3	Ajournée si non validation
UE12 « Optionnelle 1 »	5	5	2 participations à des manifestations : (Colloques, congrès, manifestations sportives, stages supplémentaires, participation sujet évaluation, protocole de recherche)	Présence effective sur justificatifs	Se reporter à l'UE 12 du semestre 4	1	Validation sur présentation des justificatifs

L'UE12 est validée quand l'étudiant a participé, sur justificatifs, à 2 manifestations dans le semestre.
S'il manque des manifestations sur S3 ou S5 l'UE n'est pas validée et les manifestations manquantes sont reportées sur S4 ou S6 respectivement.

K2 SEMESTRE 4 SESSIONS 1 ET 2							
DOMAINE DE SAVOIR : ENSEIGNEMENT FONDAMENTAUX							
Libellé	CM	TD	Nature	Barème	Durée	ECTS	Validation
UE1 « Santé publique » (SP)	15	8	1 épreuve écrite : (QR ou QROC ou QCM)	Chaque épreuve /20	1h	3 (dont 1 Service Sanitaire)	Moyenne des notes > =10/20 Compensable avec UE2 avec plancher à 08/20 Valide aussi 1 ECTS du Service sanitaire
			1 évaluation orale : (Évaluation orale en TD)		-		
UE2 « Sciences Humaines et Sciences Sociales » (SHS)	15	10	1 épreuve écrite : (QR ou QROC ou QCM)	/20	30min	3 (dont 1 Service Sanitaire)	Note > = 10/20 Compensable avec UE1 avec plancher à 08/20 Valide aussi 1 ECTS du Service Sanitaire
UE3 « Sciences biomédicales »	15	10	2 épreuves écrites : -SB1 -SB2 (QR ou QROC ou QCM)	Chaque épreuve /20	1h	4	Moyenne des notes > =10/20
UE4 « Sciences de la vie et du mouvement (anatomie, physiologie, cinésiologie)	36	23	UE 4 Anatomie Morphologie 1 épreuve écrite : (QR ou QROC ou QCM)	Chaque épreuve /20	1h	5	Moyenne des notes > =10/20
			UE 4 Anatomie palpatoire 1 épreuve pratique		15 min		
			UE 4 Physiologie 1 épreuve écrite : (QR ou QROC ou QCM)		45 min		

UE6 « Théories, modèles, méthodes et outils en kinésithérapie »	14	14	1 épreuve écrite : -Techno 1 (QR ou QROC ou QCM)	/20	30min	1	Note > =10/20 Compensable avec UE8 avec plancher à 08/20
UE7 « Evaluation, techniques et outils d'intervention dans les principaux champs d'activité 1 »	0	80	10 épreuves pratiques : -Technologie de base (Massage + Bilan Articulaire + Bilan Musculaire - Pédagogie du mouvement (Analyse + Renforcement + Etirement -Mobilisation -Pouliothérapie -Aide à la marche -Manutention	Chaque épreuve /20	-Massage + Bilan Articulaire + Bilan Musculaire=30 min maximum -Analyse + Renforcement + Etirement =35 min maximum - Mobilisation =15 min maximum -Pouliothérapie=15 min maximum -Aides à la marche=10 min maximum -Manutention=15 min maximum	8	Moyenne des notes > =10/20
DOMAINE DE SAVOIR : ENSEIGNEMENT FONDAMENTAUX							
Libellé	CM	TD	Nature	Barème	Durée	ECTS	Validation
UE8 « Méthodes de travail et méthodes de recherche »	4	6	Contrôle continu : (QR ou QROC ou QCM ou oral)	/20	-	1 (dont 1 Service Sanitaire)	Note > = 10/20 Compensable avec UE6 avec plancher à 08/20 Valide aussi 1 ECTS du Service Sanitaire
UE9 « Langue anglaise professionnelle »	0	10	1 évaluation orale : (Évaluation orale en TD)	/20	15 minutes maximum	1	Note > =10/20
UE11 « Formation à la pratique masso-kinésithérapique	2	3	Stage : 2 K2	Validation	3 semaines	3	Ajournée si non validation
UE12 « Optionnelle 1 »	5	5	2 participations à des manifestations : (Colloques, congrès, manifestations sportives, stages supplémentaires, Participation sujet évaluation, protocole de recherche)	Présence effective sur justificatifs	Se reporter à l'UE 12 du S3	1	Validation sur présentation des justificatifs

Un Bonus Sport pourra être accordé par le Professeur Responsable de l'Education Physique et Sportive. Pour ce bonus, les étudiants pourront se voir attribuer 0.25 point par matière.

Un Bonus « participation à la vie institutionnelle de l'établissement » : Etudiant(e)(s) élu(e)(s) aux instances d'AMU : C. Ecole, CE, CF, CFVU, CA, pourra être accordé. Pour ce bonus les étudiants pourront se voir attribuer 0.25 point par matière.

Un bonus « étudiant accompagnant un ESH »

- +0,25 point par matière : sanctionnant la transmission régulière par un étudiant valide de ses notes prises en cours aux étudiants en situation de handicap (notes claires et adaptées à l'étudiant accompagné).

- +0,50 point par matière : sanctionnant un étudiant qui en plus de la transmission de ses notes réalise un accompagnement pédagogique plus avancé (notamment une aide aux révisions, une aide à la recherche documentaire...)

Ils pourront être accordés aux étudiants concernés Ces bonus

concernent les UE 1-2 et 8- 9 du 1^{er} cycle K2.

Le cumul de ces bonus ne pourra excéder 0.5 par UE correspondant à 2 bonus maxi. Ces bonus ne peuvent s'appliquer qu'aux notes supérieures à 0.

K3 SEMESTRE 5 SESSIONS 1 ET 2							
DOMAINE DE SAVOIR : ENSEIGNEMENT FONDAMENTAUX							
Libellé	CM	TD	Nature	Barème	Durée	ECTS	Validation
UE3 « Sciences biomédicales »	21	0	2 épreuves écrites : -SB1 -SB2 (QR ou QROC ou QCM)	Chaque épreuve /20	1h	3	Moyenne des notes > =10/20
UE4 « Sciences de la vie et du mouvement anatomie, physiologie, cinésiologie »	25	15	UE 4 Anatomie Morphologie 1 épreuve écrite : (QR ou QROC ou QCM)	Chaque épreuve /20	1h	6	Moyenne des notes > =10/20
			UE 4 Anatomie palpatoire 1 épreuve pratique		15 min		
			UE 4 Physiologie 1 épreuve écrite : (QR ou QROC ou QCM)		45 min		
UE5 « Sémiologie, physiopathologie et pathologie du champ musculosquelettique 1»	36	1.5	1 épreuve écrite : -Question 1 (QR ou QROC ou QCM)	/20	30min	3	NOTE > =10/20
UE6 « Théories, modèles, méthodes et outils en kinésithérapie »	11	5	1 épreuve écrite : - Techno 1 (QR ou QROC ou QCM)	Chaque épreuve /20	30min	1	NOTE > =10/20 Compensable avec UE8 avec plancher à 08/20
UE7 « Evaluation, techniques et outils d'intervention dans les principaux champs d'activité 1 »	7	65	6 épreuves pratiques : -Massage -Bilan Musculaire -Pédagogie du mouvement (Analyse + Renforcement + Etirement) -Pratique de levées de tension musculaire (LTM)	Chaque épreuve /20	-Massage + Bilan Musculaire=15 min maximum -Pédagogie du mouvement =35 min maximum -Pratique de levées de tension musculaire (LTM) 10 min maximum	6	Moyenne des notes > =10/20
UE8 « Méthodes de travail et méthodes de recherche »	4	4.5	1 épreuve écrite (QR ou QROC ou QCM)	/20	30 min	1	Moyenne des notes > = 10/20 Compensable
			Contrôle continu : (QR ou QROC ou QCM ou oral)	/20	-		avec UE6 avec plancher à 08/20
UE9 « Langue anglaise professionnelle »	0	10	1 évaluation orale : (Évaluation orale en TD)	/20	15 minutes maximum	1	Note > = 10/20

UI10 « Démarche et pratique clinique : élaboration du raisonnement professionnel et analyse réflexive »	4	1.5	1 évaluation écrite : (Cas clinique : Rapport écrit dépôt sur l'ENT)	/20	8 à 10 pages pour les cas clinique	2	Note > = 10/20
UE11 « Formation à la pratique masso-kinésithérapique	0	0	Stage : 3 K3	Validation	6 semaines	6 (dont 2 Service Sanitaire)	Ajournée si non validation Valide aussi 2 ECTS du Service Sanitaire
UE13 Optionnelle 2 »	2	5	2 participations à des manifestations : (Colloques, congrès, manifestations sportives, stages supplémentaires, participation sujet évaluation, protocole de recherche...)	Présence effective sur justificatifs	-	1	Validation sur présentation des justificatifs

L'UE13 est validée quand l'étudiant a participé, sur justificatifs, à 2 manifestations dans le semestre.
S'il manque des manifestations sur S5 l'UE n'est pas validée et les manifestations manquantes sont reportées sur S6.

K3 SEMESTRE 6 SESSIONS 1 ET 2
DOMAINE DE SAVOIR : ENSEIGNEMENT FONDAMENTAUX

Libellé	CM	TD	Nature	Barème	Durée	ECTS	Validation
UE3 « Sciences biomédicales »	29	10	2 épreuves écrites : -SB1 -SB2 (QR ou QROC ou QCM)	Chaque épreuve /20	1h	2	Moyenne des notes > =10/20
UE4 « Sciences de la vie et du mouvement anatomie, physiologie, cinésiologie	31	15	UE 4 Anatomie Morphologie 1 épreuve écrite : (QR ou QROC ou QCM)	Chaque épreuve /20	1h	4	Moyenne des notes > =10/20
			UE 4 Anatomie palpatoire 1 épreuve pratique		15 min		
			UE 4 Physiologie 1 épreuve écrite : (QR ou QROC ou QCM)		45 min		
UE5 « Sémiologie, physiopathologie et pathologie du champ musculosquelettique 1 »	65	30	1 épreuve écrite : -Question 1 (QR ou QROC ou QCM)	/20	30 min	3	Moyenne des notes > =10/20
			2 épreuves pratiques : -1 en Rhumatologie -1 en Traumatologie	Chaque épreuve /20	-10 min max en Rhumatologie -10 min max en Traumatologie		

UE6 « Théories, modèles, méthodes et outils en kinésithérapie »	28	6	1 épreuve écrite : -Techno 1 (QR ou QROC ou QCM)	/20	30 min	3	NOTE > =10/20 Compensable avec UE8 avec plancher à 08/20
UE7 « Evaluation, techniques et outils d'intervention dans les principaux champs d'activité 1 »	23	83	5 épreuves pratiques : -Rééducation vertébrale -Rééducation respiratoire -Kabat -Mobilisation -Pratique de levées de tension musculaire (LTM)	Chaque épreuve /20	-Rééducation vertébrale =20 min maximum -Rééducation respiratoire=20 min maximum -Kabat 10 min maximum -Mobilisation 15 min maximum -Pratique de levées de tension musculaire (LTM) 10 min maximum	6	Moyenne des notes > =10/20
UE8 « Méthodes de travail et méthodes de recherche »	8	7.5	1 épreuve écrite (QR ou QROC ou QCM)	/20	30 min	1	Moyenne des notes > = 10/20 Compensable avec UE6 avec plancher à 08/20
			Contrôle continu : (QR ou QROC ou QCM ou oral)	/20	-		
UE9 « Langue anglaise professionnelle »	0	10	1 évaluation orale : (Évaluation orale en TD)	/20	15 minutes maximum	1	Note > = 10/20
UI10 « Démarche et pratique clinique : élaboration du raisonnement professionnel et analyse réflexive »	6	10.5	1 évaluation écrite : (Cas clinique : Rapport écrit dépôt sur l'ENT)	/20	8 à 10 pages pour les cas clinique	3	Note > =10/20
UE11 : « UE11. Formation à la pratique masso-kinésithérapique »	0	3	Stage : 4 K3	Validation	6 semaines	6	Ajournée si non validation Validation sur présence
UE13 « Optionnelle 2 »	10	0	2 participations à des manifestations : (Colloques, congrès, manifestations sportives, stages supplémentaires, participation sujet évaluation, protocole de recherche...)	Présence effective sur justificatifs	-	1	Validation sur présentation des justificatifs

Un Bonus Sport pourra être accordé par le Professeur Responsable de l'Education Physique et Sportive.
Pour ce bonus, les étudiants pourront se voir attribuer 0.25 point par matière.

Un Bonus « participation à la vie institutionnelle de l'établissement » : Etudiant(e)s élu(e)s aux instances d'AMU : C. Ecole, CE, CF, CFVU, CA, pourra être accordé.
Pour ce bonus les étudiants pourront se voir attribuer 0.25 point par matière.

Un bonus « étudiant accompagnant un ESH »

- +0,25 point par matière : sanctionnant la transmission régulière par un étudiant valide de ses notes prises en cours aux étudiants en situation de handicap (notes claires et adaptées à l'étudiant accompagné).
- +0,50 point par matière : sanctionnant un étudiant qui en plus de la transmission de ses notes réalise un accompagnement pédagogique plus avancé (notamment une aide aux révisions, une aide à la recherche documentaire...)

Ils pourront être accordés aux étudiants concernés Ces bonus concernent les UE 1-2 et 8- 9 du 1^{er} cycle K3.

Le cumul de ces bonus ne pourra excéder 0.5 par UE correspondant à 2 bonus maxi.

Ces bonus ne peuvent s'appliquer qu'aux notes supérieures à 0.

Cycle 2 K4 SEMESTRE 7 SESSIONS 1 ET 2							
DOMAINE DE SAVOIR : ENSEIGNEMENT FONDAMENTAUX							
Libellé	CM	TD	Nature	Barème	Durée	ECTS	Validation
UE15 « Sémiologie, physiopathologie et pathologie du champ musculosquelettique2 »	30	4.5	1 épreuve écrite : (QR ou QROC ou QCM)	/20	30 minutes	4	Note > =10/20
UE16 « Sémiologie, physiopathologie et pathologie dans le champ neuromusculaire »	30	3	1 épreuve écrite : (QR ou QROC ou QCM)	/20	30 minutes	4	Note > =10/20
UE17 « Sémiologie, physiopathologie et pathologie dans les champs respiratoire cardio-vasculaire, interne et tégumentaire »	24	7.5	1 épreuve écrite : (QR ou QROC ou QCM)	/20	30 minutes	3	Note > =10/20
UE18 « Physiologies, sémiologie physiopathologies et pathologies spécifiques »	25.5	13,5	1 épreuve écrite : (QR ou QROC ou QCM)	/20	30 minutes	3	Note > =10/20
UE19 « Evaluation, techniques et outils d'intervention dans le champ musculosquelettique »	20	12	1 épreuve écrite : (QR ou QROC ou QCM)	/20	30 minutes	2	Note > =10/20
UE20 « Evaluation, techniques et outils d'intervention dans le champ neuromusculaire 2 »	8	6	Contrôle continu : (QR ou QROC ou QCM ou oral)	/20	-	2	Note > =10/20
UE21 « Evaluation, techniques et outils d'intervention dans les champs respiratoire, cardio-vasculaire, interne et tégumentaire 2 »	24	6	1 épreuve écrite : (QR ou QROC ou QCM)	/20	30 minutes	2	Note > =10/20

UE24 « Interventions du kinésithérapeute en santé publique »	10	7.5	1 évaluation de projet	/20	20 min maximum	1	Note > = 10/20
UE26 « Langue anglaise professionnelle »	0	10	1 évaluation orale : (Évaluation orale en TD)	/20	15 min maximum	1	Note > =10/20
UE27 « Méthodes de travail et méthodes de recherche en mkinésithérapie »	10	12	Contrôle continu : (QR ou QROC ou QCM ou oral)	/20	-	1	Note ≥10/20
UE30 « Formation à la pratique masso kinésithérapique »	0	1.5	Stage : 5 K4	Validation	6 semaines	6	Ajournée si non validation
UE31 « Optionnelle 3 – Gestion de projet initiative innovante et engagement étudiant »	5	5	Contrôle continu : participation et avancement du projet	/20	-	1	Note sur 20 compensable avec la note de l'UE31 du S8

K4 SEMESTRE 8 SESSIONS 1 ET 2							
DOMAINE DE SAVOIR : ENSEIGNEMENT FONDAMENTAUX							
Libellé	CM	TD	Nature	Barème	Durée	ECTS	Validation
UE15 « Sémiologie, physiopathologie et pathologie du champ musculo squelettique2 »	20	3	1 épreuve écrite : (QR ou QROC ou QCM)	/20	30 minutes	2	Note > =10/20
UE16 « Sémiologie, physiopathologie et pathologie dans le champ neuromusculaire »	30	3	1 épreuve écrite : (QR ou QROC ou QCM)	/20	30 minutes	3	Note > =10/20
UE17 « Sémiologie, physiopathologie et pathologie dans les champs respiratoire cardio-vasculaire, interne et tégumentaire »	6	2,5	1 épreuve écrite : (QR ou QROC ou QCM)	/20	30 minutes	2	Note > =10/20
UE18 « Physiologies, sémiologie physiopathologies et pathologies spécifiques	24,5	3	1 épreuve écrite : (QR ou QROC ou QCM)	/20	30 minutes	3	Note > =10/20
UE19 « Evaluation, techniques et outils d'intervention dans le champ musculosquelettique 2 »	13	13.5	1 épreuve écrite : (QR ou QROC ou QCM)	/20	30 minutes	1	Note > =10/20
UE20 « Evaluation, techniques et outils d'intervention dans le champ neuromusculaire 2 »	8	9	Contrôle continu : (QR ou QROC ou QCM ou oral)	/20	-	1	Moyenne des notes > =10/20
			1 épreuve pratique	/40	20 min maximum		

UE21 « Evaluation, techniques et outils d'intervention dans les champs respiratoire, cardio-vasculaire, interne et tégumentaire 2 »	10,5	12,5	1 épreuve écrite : (QR ou QROC ou QCM)	Chaque épreuve /20	30 minutes	1	Moyenne des notes > =10/20
			1 épreuve pratique		15 min maximum		
UE22 « Théories, modèles, méthodes et outils Rééducation en réadaptation »	10	9	1 épreuve écrite : (QR ou QROC ou QCM)	/20	30 minutes	1	Note > = 10/20 Compensable avec UE24 avec plancher à 08/20
UE23 « Interventions spécifiques en kinésithérapie »	30	17.5	1 épreuve écrite : (QR ou QROC ou QCM)	Chaque épreuve /20	30 minutes	2	Moyenne des notes > =10/20
			1 évaluation orale : (Évaluation orale en TD)		-		
UE24 « Interventions du kinésithérapeute en santé publique »	6	8	1 évaluation de projet : (Projet dépôt sur l'ENT)	/20	-	1	Note > = 10/20 Compensable avec UE22 avec plancher à 08/20
UI25 « Démarche et pratique clinique : conception du traitement et conduite d'intervention	3.5	13.5	2 évaluations écrites : (Cas clinique : Rapport écrit dépôt sur l'ENT)	Chaque évaluation /20	8 à 10 pages pour les cas clinique	4	Moyenne des notes > =10/20
UE26 « Langue anglaise professionnelle »	0	10	(Évaluation orale en TD)	/20	-	1	Note > =10/20
UE27 « Méthodes de travail et méthodes de recherche en kinésithérapie »	6	9	Contrôle continu : (QR ou QROC ou QCM ou oral)	/20		1	Note > =10/20
UE30 « Formation à la pratique masso kinésithérapique »	0	1,5	Stage : 6 K4	Validation	6 semaines	6	Ajournée si non validation Validation sur présence
UE31 « Optionnelle 3 – Gestion de projet, initiative innovante et engagement étudiant »	5	5	Évaluation finale : rapport écrit et/ou soutenance orale	/20	-	1	Note sur 20 compensable avec la note de l'UE31 du S7

Un Bonus Sport pourra être accordé par le Professeur Responsable de l'Education Physique et Sportive.
Pour ce bonus, les étudiants pourront se voir attribuer 0.25 point par matière.

Un Bonus « participation à la vie institutionnelle de l'établissement » : Etudiant(e)(s) élu(e)(s) aux instances d'AMU : C. Ecole, CE, CF, CFVU, CA, pourra être accordé.
Pour ce bonus les étudiants pourront se voir attribuer 0.25 point par matière.

Un bonus « étudiant accompagnant un ESH »

- +0,25 point par matière : sanctionnant la transmission régulière par un étudiant valide de ses notes prises en cours aux étudiants en situation de handicap (notes claires et adaptées à l'étudiant accompagné).
- +0,50 point par matière : sanctionnant un étudiant qui en plus de la transmission de ses notes réalise un accompagnement pédagogique plus avancé (notamment une aide aux révisions, une aide à la recherche documentaire...)

Ils pourront être accordés aux étudiants concernés

Ces bonus concernent l'UE 24 du 2^{me} cycle K4.

Le cumul de ces bonus ne pourra excéder 0.5 par UE correspondant à 2 bonus maxi.

Ces bonus ne peuvent s'appliquer qu'aux notes supérieures à 0.

K5 SEMESTRE 9 SESSIONS 1 ET 2							
DOMAINE DE SAVOIR : ENSEIGNEMENT FONDAMENTAUX							
Libellé	CM	TD	Nature	Barème	Durée	ECTS	Validation
UE14 « Droit, Législation et gestion d'une structure »	29	3	1 épreuve écrite : (QR ou QROC ou QCM)	/20	30 minutes	5 3	Note > =10/20
UE19 « Evaluation, techniques et outils d'intervention dans le champ musculosquelettique 2 »	22	22.5	1 épreuve écrite : (QR ou QROC ou QCM)	/20	30 minutes	4	Note > =10/20
UE20 « Evaluation, techniques et outils d'intervention dans le champ neuromusculaire 2 »	5	6	Contrôle continu : (QR ou QROC ou QCM ou oral)	/20	-	3 2	Note > =10/20
UE21 « Evaluation, techniques et outils d'intervention dans les champs respiratoire, cardio-vasculaire, interne et tégumentaire 2 »	0	12	1 épreuve écrite : (QR ou QROC ou QCM)	Chaque épreuve /20	30 minutes	3 2	Moyenne des notes > =10/20
			1 épreuve pratique		30 min maximum		
UE22 « Théories, modèles, méthodes et outils en réadaptation »	6	3 9	1 épreuve écrite : (QR ou QROC ou QCM)	/20	30 minutes	3	Note > = 10/20 Compensable avec UE24 avec plancher à 08/20
UE23 « Interventions spécifiques en kinésithérapie »	10	20	1 épreuve écrite : (QR ou QROC ou QCM)	/20	30 minutes	6	Note > =10/20

UE24 « Interventions kinésithérapeute en santé publique »	6	0	1 épreuve écrite : (QR ou QROC ou QCM) 2 épreuves orales : -santé publique -éducation thérapeutique	Chaque épreuve /20	30 minutes 20 min maximum chacune	3	Moyenne des notes > = 10/20 Compensable avec UE22 avec plancher à 08/20
UE26 « Langue anglaise professionnelle »	0	10	1 évaluation orale : (Évaluation orale en TD)	/20	15 min maximum	1 1	Note > =10/20
UE27 « Méthodes de travail et méthodes de recherche en kinésithérapie »	4	7.5	Contrôle continu : (QR ou QROC ou QCM ou oral)	/20	-	2	Note ≥10/20
UE28 « Mémoire »	9	63	1 évaluation écrite : (Mémoire partiel écrit à déposer sur l'ENT)	/20	-	2	Note > =10/20
UE32 « Optionnelle 4 – Gestion de projet, initiative innovante et engagement étudiant »	10	10	Contrôle continu : participation et avancement du projet	/20	-	2	note sur 20 compensable avec la note de l'UE32 du S10
K5 SEMESTRE 10 SESSIONS 1 ET 2 DOMAINE DE SAVOIR : ENSEIGNEMENTS FONDAMENTAUX							
UE14 « Droit, législation et gestion d'une structure »	3	6	1 épreuve écrite : (QR ou QROC ou QCM)	/20	30 minutes	1 3	Note > =10/20
UE26 « Langue anglaise professionnelle »	0	10	1 évaluation orale : (Évaluation orale en TD)	/20	15 min maximum	1 1	Note > =10/20
UE27 « Méthodes de travail et méthodes de recherche en kinésithérapie »	0	0	Contrôle continu : (QR ou QROC ou QCM ou oral)	/20	-	2	Note ≥10/20
UE28 « Mémoire »	3	5	1 épreuve orale : Soutenance du mémoire	/20	30 min maximum	6	Note > =10/20
UI29 « Analyse et amélioration de la pratique professionnelle »	5	3	1 épreuve écrite : (QR ou QROC ou QCM)	/20	1h	2 4	Note > =10/20
UE30 « Formation à la pratique massokinésithérapique »	0	2	Stage 7 : Clinicat	Validation	12 semaines	12	Ajourné si non validation
UE32 « Optionnelle 4 – Gestion de projet, initiative innovante et engagement étudiant »	0	2	Évaluation finale : rapport écrit et/ou soutenance orale	/20	-	2	Note sur 20 ; compensable avec UE32 du S9

Un Bonus Sport pourra être accordé par le Professeur Responsable de l'Education Physique et Sportive. Pour ce bonus, les étudiants pourront se voir attribuer 0.25 point par matière.

Un Bonus « participation à la vie institutionnelle de l'établissement » : Etudiant(e)(s) élu(e)(s) aux instances d'AMU : C. Ecole, CE, CF, CFVU, CA, pourra être accordé. Pour ce bonus les étudiants pourront se voir attribuer 0.25 point par matière.

Un bonus « étudiant accompagnant un ESH »

- +0,25 point par matière : sanctionnant la transmission régulière par un étudiant valide de ses notes prises en cours aux étudiants en situation de handicap (notes claires et adaptées à l'étudiant accompagné).
- +0,50 point par matière : sanctionnant un étudiant qui en plus de la transmission de ses notes réalise un accompagnement pédagogique plus avancé (notamment une aide aux révisions, une aide à la recherche documentaire...)

Ils pourront être accordés aux étudiants concernés.

Ces bonus concernent l'UE 26 du 2^{me} cycle K5.

Le cumul de ces bonus ne pourra excéder 0.5 par UE correspondant à 2 bonus maxi.

Ces bonus ne peuvent s'appliquer qu'aux notes supérieures à 0.

4. LES VALIDATIONS

4.1. Validation du cycle 1 (semestres 3 à 6 – 2e et 3e années)

Le passage de deuxième année en troisième année au sein du premier cycle s'effectue la validation des semestres 3 et 4 (soit l'obtention de 60 ECTS) ; ou par la validation d'unités d'enseignement équivalant à **52 crédits sur 60**, répartis sur l'ensemble des semestres 3 et 4.

Les étudiants qui ne répondent pas à ces critères sont admis à redoubler une fois.

Les étudiants n'ayant pas acquis une UE à la 1^{ère} session (moyenne inférieure à 10/20 ou UE non compensée) doivent repasser tous les éléments constitutifs de cette UE à la 2^{ème} session de la même année universitaire, sauf pour les unités d'enseignements mentionnées au paragraphe 2.

Les étudiants ne repasseront en 2^{ème} session de la même année universitaire que les épreuves non validées en 1^{ère} session.

Les étudiants ayant validé au moins 15 crédits européens sont autorisés à redoubler et conservent le bénéfice des unités d'enseignement validées.

Les étudiants qui ne sont pas admis en troisième année après un premier redoublement peuvent être autorisés par le directeur de la formation (ou d'un autre institut), après décision du conseil d'école, à redoubler une deuxième fois.

S'ils ne le sont pas, ils ne peuvent pas poursuivre la formation.

Les étudiants admis en troisième année, sans pour autant avoir validé l'ensemble des unités d'enseignement requises à la validation totale de la deuxième année, sont autorisés à présenter les unités manquantes au cours de cette troisième année.

Ils doivent avoir validé au moins 52 ECTS en 2^{ème} année.

À la fin de la troisième année, les étudiants n'ayant pas validé l'ensemble des unités d'enseignement de la deuxième année peuvent être autorisés par le directeur de la formation après décision du conseil d'école à s'inscrire à nouveau aux unités d'enseignement manquantes pour les valider.

Dans ce cas, les étudiants sont autorisés à s'inscrire administrativement à nouveau en troisième année. Dans le cas contraire, ces étudiants ne peuvent pas poursuivre la formation.

4.2. Passage au cycle 2 (semestres 7 à 10)

Le passage du premier au deuxième cycle s'effectue par :

Le passage de troisième en quatrième année, marquant l'entrée dans le deuxième cycle, s'effectue par :

- La validation de l'ensemble des unités d'enseignement des deuxièmes et troisièmes années compte tenu des compensations prévues ;
- La validation de l'unité d'enseignement d'intégration UE 10 « Démarche et pratique clinique : élaboration du raisonnement professionnel et analyse réflexive » ;
- La validation des stages du premier cycle UE 11 Formation à la pratique masso-kinésithérapique

Les étudiants ne répondant pas à l'ensemble de ces critères ne sont pas autorisés à passer en cycle 2 et sont admis à redoubler leur 3ème année (K3).

Les étudiants n'ayant pas validé leurs stages sont autorisés à les rattraper avant la rentrée en quatrième année.

Les étudiants qui ne sont pas admis en quatrième année après un premier redoublement peuvent être autorisés par le directeur de la formation (ou d'un autre institut), après décision du conseil d'école, à redoubler une deuxième fois.

Dans le cas contraire, ils ne peuvent pas poursuivre la formation.

Les étudiants autorisés à redoubler conservent le bénéfice des unités d'enseignement validées.

Seuls les étudiants ayant effectué la totalité des stages prévus, validé les unités d'enseignements et respecté la règle des absences fixée par les textes, sont autorisés à accéder en année supérieure.

Les notes relatives aux différents contrôles des aptitudes et des connaissances, sont disponibles sur l'ENT des étudiants et accessibles pendant un an à compter de l'année concernée.

Le passage de quatrième en cinquième année s'effectue par :

Le passage de quatrième année en cinquième année au sein du deuxième cycle s'effectue par la validation des semestres 7 et 8 ou par la validation des unités d'enseignement équivalant à 52 crédits sur 60, répartis sur l'ensemble des semestres 7 et 8 de formation.

Les étudiants qui ne répondent pas à ces critères sont admis à redoubler une fois.

Le directeur de l'institut de formation peut autoriser ces étudiants, après avis de la commission semestrielle définie à l'article 13, à suivre quelques unités d'enseignement de l'année suivante.

Les étudiants autorisés à redoubler conservent le bénéfice des crédits correspondants aux unités d'enseignement validées.

Les étudiants qui ne sont pas admis en cinquième année après un premier redoublement peuvent être autorisés par le directeur de l'institut ou d'un autre institut, après décision *de la section compétente pour le traitement pédagogique des situations individuelles des étudiants* (DU CONSEIL D'ECOLE), à redoubler une deuxième fois. Dans le cas contraire, ils ne peuvent pas poursuivre la formation.

5. LE DIPLÔME D'ÉTAT

Les dossiers des étudiants sont présentés au jury régional d'attribution du diplôme d'État de masseur-kinésithérapeute lorsque les conditions réglementaires prévues à l'article 18 de l'arrêté du 2 septembre 2015 modifié sont remplies.

Les dossiers des étudiants sont présentés au jury régional d'attribution du diplôme d'État de masseur-kinésithérapeute lorsque les conditions suivantes sont remplies :

Les dossiers des étudiants sont présentés au jury régional d'attribution du diplôme d'État de masseur-kinésithérapeute lorsque les conditions suivantes sont remplies :

- Avoir validé les neuf premiers semestres de formation, soit 270 crédits européens sur 300 ;
- Avoir réalisé tous les éléments constitutifs du semestre 10. »

Les étudiants ne remplissant pas les conditions pour être autorisés à se présenter devant le jury régional d'attribution du diplôme d'État sont autorisés à redoubler une fois.

Les étudiants qui ne sont pas admis à se présenter devant le jury régional après un premier redoublement peuvent être autorisés par le directeur de la formation ou d'un autre institut, après décision du conseil d'école, à redoubler une deuxième fois.

Dans le cas contraire, ils sont exclus de la formation.

Le jury d'attribution du diplôme d'État, est nommé par arrêté du préfet de région, sur proposition du directeur de la direction régionale l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS).

Sa composition est détaillée dans l'article 19 de l'arrêté du 02/09/2015.

Le président du jury est responsable de la cohérence et du bon déroulement de l'ensemble du processus de délivrance du diplôme. Il est responsable de l'établissement des procès-verbaux.

Le jury ne peut siéger que si au moins 75 % de ses membres sont présents.

Si le quorum n'est pas atteint, le jury est reporté.

Le jury délibère souverainement à partir de l'ensemble des résultats obtenus par les candidats et la délivrance du diplôme est prononcée après la délibération du jury.

Le procès-verbal de délibération est élaboré sous la responsabilité du président du jury et signé par lui.

Après proclamation des résultats, le jury est tenu de communiquer les notes aux étudiants.

Les étudiants ont droit, en tant que de besoin et sur leur demande, dans les deux mois suivant la proclamation des résultats, à la communication de leurs résultats et à un entretien pédagogique explicatif avec un membre du jury.

Les candidats ayant acquis l'ensemble des connaissances et des compétences sont déclarés reçus au diplôme d'État de masseur-kinésithérapeute et obtiennent les 300 crédits correspondants.

La liste des candidats reçus est établie en séance plénière du jury.

Les étudiants qui n'ont pas été reçus au diplôme d'État sont autorisés à s'inscrire aux unités d'enseignement manquantes pour les valider et à se présenter une nouvelle fois devant le jury d'attribution du diplôme d'État.

Les modalités de leur reprise de formation sont organisées par l'équipe pédagogique, le conseil d'école en est informé.

Chaque étudiant inscrit a le droit de se présenter à deux sessions des éléments constitutifs **du semestre 10** (unités d'enseignement et stages) dans les deux années qui suivent la fin de la scolarité de la promotion dans laquelle l'étudiant était inscrit pour la première session, hors temps d'interruption de scolarité.

6. FRAUDE – TENTATIVE DE FRAUDE - PLAGIAT

Toute fraude ou tentative de fraude avérée entraîne des sanctions allant de l'avertissement à l'exclusion définitive de tout établissement d'enseignement supérieur public (articles R712-9 et suivants et R811-11 et suivants du code de l'éducation).

L'utilisation par les étudiants d'outils d'intelligence artificielle (comme ChatGPT ou autre) lors de la production de travaux personnels ou de groupe de toute nature, susceptible de faire l'objet d'une évaluation, est considérée comme une fraude passible de poursuites disciplinaires, à moins qu'elle ne soit expressément autorisée.

Dans ce cas, elle devra être explicitement mentionnée, comme n'importe quel emprunt ou citation d'une source externe.

Tout plagiat, quel qu'en soit le support, constitue une faute. Conformément à la charte relative à la lutte contre le plagiat de l'Université d'Aix-Marseille, les cas présumés de plagiat feront l'objet de poursuites engagées par l'Université devant les instances compétentes, et leurs auteurs seront passibles de sanctions disciplinaires.